

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 juillet 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 24 juillet 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les plus récentes violations de la Ligne bleue commises à partir du territoire libanais, qui continuent de menacer la vie de civils et de causer des dommages à des quartiers d'habitation situés dans le nord d'Israël.

Le lundi 21 juillet 2003, des terroristes du Hezbollah ont lancé des missiles depuis le Liban par-dessus la Ligne bleue, blessant trois civils à Shlomi, ville du nord d'Israël, et causant stupeur et terreur dans la population locale. Des éclats ont également endommagé une école. Après cette attaque, un membre haut placé du Hezbollah aurait déclaré que de tels attentats contre les résidents du nord d'Israël se poursuivraient.

Cet incident prouve une fois de plus que, malgré le retrait effectué il y a trois ans par Israël, dans le respect total et confirmé de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais continue d'ignorer les obligations qui lui incombent en vertu des normes du droit international et des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui demandent le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, le retour de l'autorité et de la présence effectives du Gouvernement libanais dans le sud et la prévention des attaques transfrontières à partir du territoire d'un État.

En fait, au lieu de s'efforcer d'honorer ses obligations internationales, le Gouvernement libanais a abandonné le contrôle du Sud-Liban au Hezbollah, organisation terroriste qui a financé et commis de nombreux actes de terrorisme au Moyen-Orient et ailleurs. Les récents incidents prouvent, si besoin était, que si le Liban s'acquittait des obligations faites à tous les États d'empêcher que leur territoire serve de base à des attentats terroristes, les tensions s'atténueraient



considérablement dans la région et Israël n'aurait pas à prendre de mesures de légitime défense.

Compte tenu du renouvellement imminent du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la publication du rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2003/728), il incombe à la communauté internationale de signifier clairement au Liban et à la Syrie, puissance influente et force d'occupation du pays, qu'elle ne tolérera pas qu'un soutien à des attaques transfrontières illégales mettant en danger la paix et la sécurité internationales se poursuive. Il est temps que le Liban s'acquitte de ses obligations au titre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, assume réellement le contrôle de son territoire et empêche la perpétration d'actes de terrorisme, comme tout État responsable.

La présente lettre fait suite à d'autres lettres concernant la dangereuse situation régnant au Sud-Liban du fait des attaques illégales perpétrées par le Hezbollah par-dessus la Ligne bleue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**
